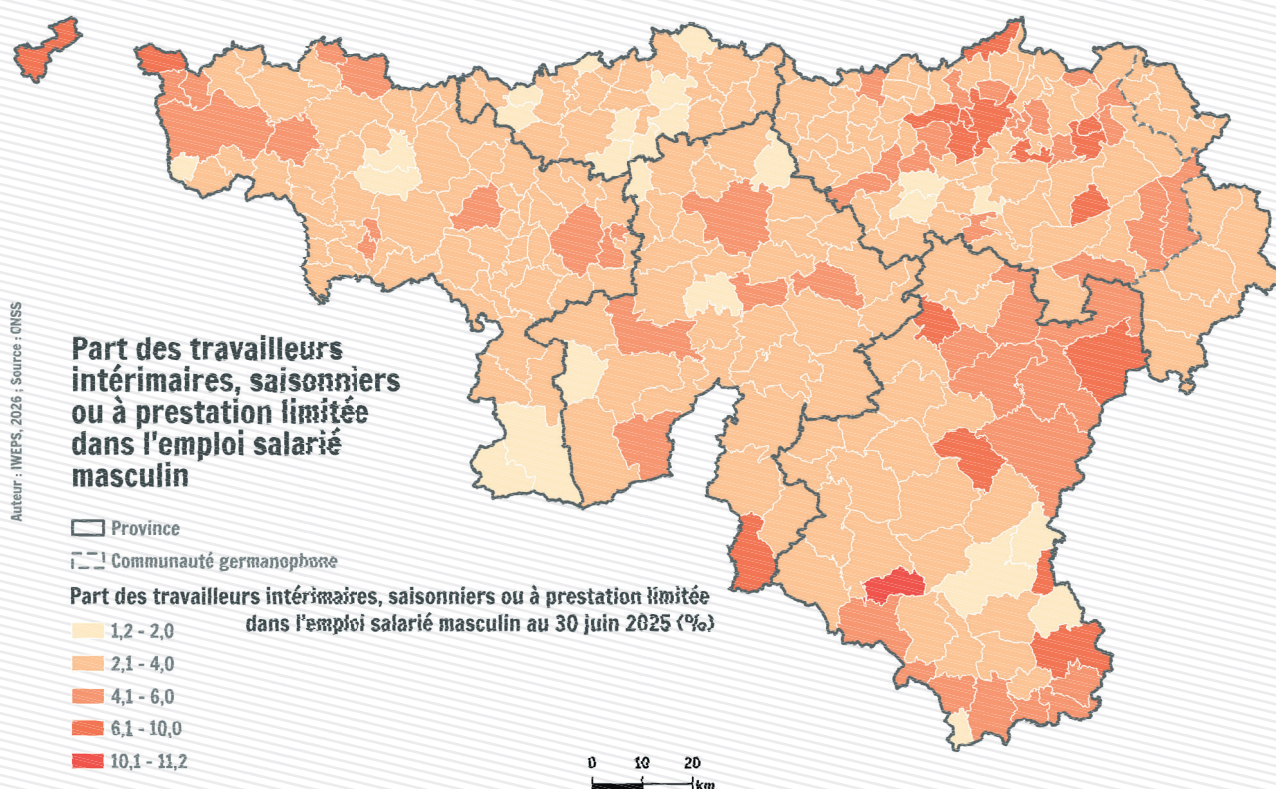


Part des salariés intérimaires, saisonniers et à prest. limitée

2,9%

Part des salarié-es, résidant en Wallonie, qui sont intérimaires, saisonniers ou à prestation limitée au 30 juin 2025

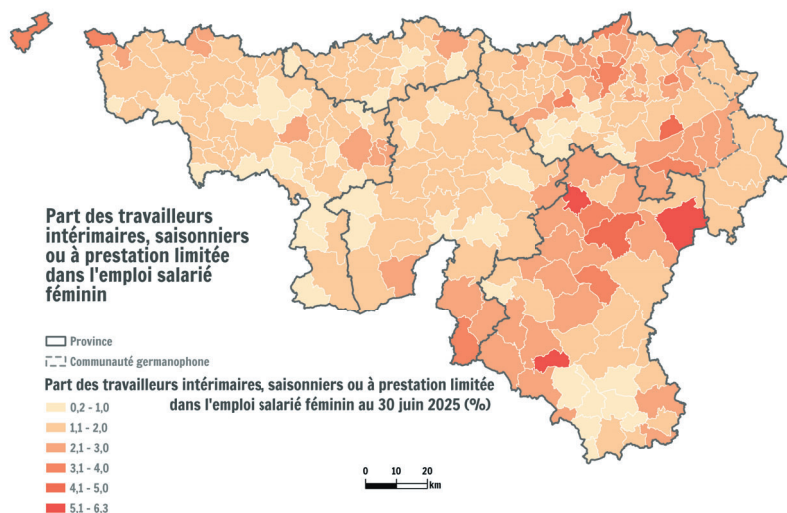


Parmi les salariés, les travailleurs intérimaires, saisonniers ou à prestation limitée ont des contrats temporaires, donc précaires ; 68,8 % de ces travailleurs sont des hommes. Ils représentent 3,9 % de l'emploi salarié masculin total.

Certaines communes de la Province de Luxembourg comptent une part très importante de travailleurs intérimaires, saisonniers ou à prestation limitée dans le total de l'emploi salarié masculin, en particulier Herbeumont (11,2 %) et Arlon (9,6 %).

La part de ces travailleurs est également élevée dans les communes du sillon industriel, plus particulièrement dans les villes de Mouscron, Spa, Verviers et Liège (7,3 %, 7,0 %, 6,8 % et 6,4 % des salariés) ainsi que dans certaines communes de leur périphérie comme Grâce-Hollogne (8,9 %), Dison (6,7 %) et Comines (6,3 %).

Part des salariés intérimaires, saisonniers et à prest. limitées



L'emploi intérimaire, saisonnier ou à prestation limitée est nettement moins important chez les femmes et représente 1,6 % de l'emploi salarié féminin.

Sa répartition géographique est moyennement corrélée avec celle observée chez les hommes.

Deux communes luxembourgeoises comptent plus de 5 % d'emploi intérimaire, saisonnier ou à prestation limitée : Herbeumont (6,3 %) et Gouvvy (5,5 %).

Sources : ONSS ; Calculs : IWEPS 2026

Définitions et sources

Les travailleurs salariés (à l'exception des marins inscrits à la CSPM) sont assujettis à l'ONSS (y compris l'ex-ORPSS).

Lorsqu'un travailleur a plusieurs contrats, il n'est comptabilisé qu'une fois et les caractéristiques qui lui seront attribuées sont celles de la prestation principale, avec priorité pour le temps plein, le salaire brut le plus élevé, le volume de travail le plus important, le plus grand nombre de journées assimilées.

Les prestations intérimaires sont celles des travailleurs mis à disposition d'utilisateurs par des agences d'intérim. Les prestations saisonnières sont de courte durée en raison de la nature saisonnière du travail ou du besoin de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année. Les prestations limitées sont définies dans un contrat de travail de courte durée pour une occupation qui, par jour, ne dépasse pas la durée journalière habituelle.

NB : données 2024 révisées par l'ONSS en 2025.

Pertinence et limites

Ces données permettent d'analyser l'emploi salarié par commune de résidence, sexe, âge, type de prestation, etc.

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2003, passage à la Déclaration multifonctionnelle (DMFA) ; en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello).

Pour en savoir plus :

WalStat - IWEPS : <https://walstat.iweps.be>

Sur les données de l'ONSS : <https://www.onss.be/stats/analyse-du-marche-de-lemploi-donnees-trimestrielles-detaillees>

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027